

# COMMUNIQUE DE PRESSE

**MATOURY LE 6/02/2018**

## **Une Mission VAE pour la pêche en Guyane - Une attente prise en compte par l'état en faveur du secteur pêche guyanais.**

Entre le 16 et le 26 Janvier, les pêcheurs professionnels (capitaines, second et matelot) enrôlés sur les crevettiers et les navires de pêche côtière et possédant le nombre de jour de navigation nécessaire ont eu la possibilité de rentrer dans le processus de Validation des Acquis par l'Expérience (VAE).

Pour rappel, cette mission VAE était un des points de revendication exprimé par le collectif pêche durant le mouvement social de mars-avril 2017, et est inscrit dans le protocole des Accords de CAYENNE du 1<sup>er</sup> avril 2017. Cette VAE offre la possibilité, pour la plupart les professionnels d'entrer dans un processus de formation et de professionnalisation de la profession en respect des directives réglementaires. En effet, depuis plus de 30 ans la pêche en Guyane est pratiquée par des marins qui ne sont pas en possession de certificats de pêche et qui doivent donc demander systématiquement la délivrance d'une dérogation à cette obligation règlementaire Européenne.

D'après les résultats de la mission VAE, 172 candidats se sont vus attribuer l'un des titres suivants :

- Brevet Capitaine 200: 63
- Certificat d'Aptitude au Commandement de Petit Pêche : 75
- Certificat Matelot de Pont : 70
- Certificat de Matelot Qualifié : 1
- Certificat de mécanicien 250 kW : 1
- Certificat de mécanicien : 750 kW : 1

Nous insistons sur le terme 'candidat' car il a été spécifié à chaque professionnel :  
« La publication de ces résultats ne permet pas la délivrance des titres attribués car chaque candidat doit se rapprocher du service auprès duquel il est identifié ou ayant instruit son dossier pour connaître les conditions de délivrance du titre attribué par

*le jury et les éventuelles certifications complémentaires à acquérir conformément à la réglementation en vigueur. »*

A ce stade le CRPMEM Guyane et les professionnels du secteur sont satisfaits du processus VAE mais regrette tout de même que certains professionnels, faute du temps de navigation n'ont pas eu la possibilité de faire valider leur compétence sous réserve d'opérer plus tard, les temps d'embarquement requis. Nous soulignons tout de même que certain marins pêcheurs n'ont pas été invités à participer au processus de VAE car ils ne répondaient pas parfaitement aux conditions préétablies.

Prenez l'exemple de M. Marc Dos Santos armateur de pêche de St. Georges, selon la DM, M. Marc Dos Santos n'a pas assez de jours de mer pour participer au processus de VAE, alors que cela fait seulement quelques années que la pêche à l'est guyanais est officielle et recensée par l'Etat. Dommage pour cet armateur et formateur qui ne tombait pas tout à fait dans les cases imposées, car il aurait pu servir d'exemple, d'autant plus dans cette dans cette commune où le chômage est particulièrement important.

Le CRPMEM Guyane et les professionnels qu'il représente souhaitent remercier les services de l'état qui ont pris en compte notre demande de VAE. **Nous adressons un remerciement spécial au Président du Jury M. GALY ainsi qu'aux représentants de la Direction de la Mer de Guyane, au professeur Gilbert GABRIEL, aux pilotes et aux professionnels du secteur qui ont donné de leur temps afin que ce processus de VAE se passe au mieux.**

Pour finir, même si cette VAE est un premier pas, appréciable, pour la professionnalisation et une meilleure structuration de notre filière, il reste à toutes les parties signataires des Accords de CAYENNE de nombreux points à régler pour que la profession puisse travailler de manière efficace, en toute sécurité dans la ZEE guyanaise.

Les professionnels tiendront les engagements qu'ils ont pris, charge aux autres signataires de tenir les leurs.